

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles les candidats en sont directement informés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, in fine, à prévoir au plus tôt une information des candidats sur l'identité et le nombre de personnes qui se sont manifestées pour les parrainer.